



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.12 et 3.13

Numéro de la demande : 2015-1275
Demande : Modifications des étiquettes du produit – Nouveau site et nouvelles précautions
Produit : Fongicide biologique Trianum P
Numéro d'homologation : 31502
Matière active (m.a.) : *Trichoderma harzianum* Rifai de souche T-22
Numéro de document de l'ARLA : 2566810

Contexte

Le fongicide biologique Trianum P est un fongicide à usage commercial dont l'agent microbien de lutte antiparasitaire (AMLA) est le *Trichoderma harzianum* Rifai de souche T-22. Le fongicide biologique Trianum P est un fongicide biologique utilisé pour supprimer divers champignons phytopathogènes sur les carottes, les concombres, les laitues, les tomates, les plantes ornementales et le gazon, y compris le *Pythium violae*, le *Pythium ultimum*, le *Pythium aphanidermatum*, le *Rhizoctonia solani*, le *Fusarium oxysporum*, le *Sclerotinia homoecarpa* et le *Microdochium nivale*. L'utilisation du fongicide biologique Trianum P est homologuée pour le bassinage ou comme pulvérisation lors de l'ensemencement.

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier le contenu net (de 0,50-20 kg à 0,25-20 kg), en vue d'inclure la répression de la pourriture des racines sur une nouvelle culture, le ginseng, et à modifier le format de la section « Mode d'emploi » de l'étiquette.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucun changement n'a été apporté à la formulation du fongicide biologique Trianum P.

Évaluation des risques pour la santé

Aucune nouvelle donnée toxicologique n'a été présentée pour appuyer la présente demande. Selon les renseignements soumis précédemment, le *Trichoderma harzianum* Rifai de souche T-22 présente une faible toxicité et n'est pas infectieux ou pathogène pour les rats par voie orale, pulmonaire et intraveineuse. Le fongicide biologique Trianum P ne cause aucune irritation cutanée et provoque des irritations oculaires légères/minimales chez le lapin. Une recherche dans PubMed à l'aide du mot-clé « (trichoderma harzianum) ET (« 01/06/2014 » [date - publication] : « 3000 » [date - publication]) n'a donné aucun nouveau rapport sur les effets néfastes. On considère que la base de données pour ce produit est complète.

La modification de l'utilisation du fongicide biologique Trianum P est conforme aux utilisations déjà homologuées pour ce produit. Le traitement d'autres espèces culturales ne devrait pas augmenter significativement l'exposition pour les travailleurs et les personnes tierces si le mode d'emploi sur l'étiquette est respecté. L'équipement de protection recommandé, les précautions et les procédures de décontamination à suivre en cas d'exposition ou au produit ou de déversement de celui-ci sont semblables à ceux figurant actuellement sur l'étiquette homologuée pour ce produit. Les avertissements sur l'étiquette, les restrictions et les mesures d'atténuation des risques sont adéquats pour protéger les utilisateurs du fongicide biologique Trianum P, et on ne prévoit aucun risque professionnel ou occasionnel important pour ce produit.

De même, l'ajout du ginseng au profil d'emploi du produit ne devrait pas modifier significativement les risques alimentaires du *T. harzianum* Rifai de souche T-22. Tel que noté précédemment, l'agent microbien de lutte antiparasitaire présente une faible toxicité et n'est pas infectieux ou pathogène pour les rats par voie orale, pulmonaire et intraveineuse. D'après toutes les données disponibles, on s'attend à ce que le risque pour la population en général, y compris les nourrissons et les enfants, ainsi que pour les animaux, soit négligeable, voire nul.

Aucune donnée supplémentaire n'est exigée pour soutenir les modifications de l'homologation du fongicide biologique Trianum P.

Évaluation environnementale

Aucune nouvelle information ou donnée environnementale n'a été présentée pour appuyer la présente demande. Selon les renseignements soumis précédemment, le *Trichoderma harzianum* est un agent pathogène fongique, et on rapporte que de nombreux isolats produisent des enzymes et des métabolites susceptibles d'avoir des effets néfastes sur les micro-organismes non ciblés. En général, il n'est pas considéré comme un agent pathogène pour les oiseaux, les mammifères, les poissons, les arthropodes, les invertébrés autres que les arthropodes, ou les plantes. Les recherches précédentes dans PubMed à l'aide des différents mots-clés n'ont généré aucun rapport indiquant des effets néfastes sur les oiseaux, les mammifères sauvages, les poissons, les arthropodes, et les invertébrés autres que les arthropodes. On a trouvé un seul rapport qui concluait que le filtrat de culture d'un isolat de *T. harzianum* réduisait divers paramètres de la croissance des racines et des pousses dans les semis de blé. Aucun nouveau rapport indiquant des effets néfastes n'a été relevé dans PubMed à l'aide du mot-clé « (*trichoderma harzianum*) ET (« 01/06/2014 » [date - publication] : « 3000 » [date - publication]).

La modification de l'utilisation du fongicide biologique Trianum P est conforme aux utilisations déjà homologuées pour cet agent microbien de lutte antiparasitaire. Le traitement d'une culture supplémentaire ne devrait pas augmenter significativement le risque environnemental pour les organismes non visés si le mode d'emploi sur l'étiquette est respecté. Aucun renseignement ni étude complémentaire ne sont requis pour appuyer l'utilisation visant à supprimer la pourriture des racines sur le ginseng.

Évaluation de la valeur

Les renseignements sur la valeur ont été présentés sous la forme d'une justification scientifique. Cette justification tenait compte de l'homologation des produits précédents ayant des allégations semblables, des allégations actuelles figurant sur l'étiquette du fongicide biologique du Trianum P, ainsi que de la nature généraliste des agents pathogènes. Selon l'information sur la valeur fournie, une allégation de suppression de la pourriture des racines (*Pythium* sp., *Rhizoctonia* sp. et *Fusarium* sp.) sur le ginseng a été appuyée.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a approuvé l'ajout du ginseng à l'étiquette du fongicide biologique Trianum P et les allégations connexes, la suppression de la pourriture des racines (*Pythium* sp., *Rhizoctonia* sp. et *Fusarium* sp.), ainsi que les modifications apportées au mode d'emploi.

Références

**Numéro
de
document
de**

l'ARLA Référence

2518781 2015, Value Summary for Trianum P Biological Fungicide, DACO:
10.1,10.2.2,10.2.3.1,10.3

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.